

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :
09/05/2022**Nombre de conseillers
en exercice : 11****Présents : 10****Absents : 01****Votants : 11****Séance du 16 mai 2022 à 20 heures 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, M. VOCORET Sylvain, M. FABRICI Vincent, Mme CHALMEAU Elodie, M. DURVILLE Nicolas, M. GIRAUDON Thibaut, Mme CHALMEAU Vanina et M. JACQUOT Fabrice.

Absents excusés : M. FAULCONNIER Dominique a donné procuration à Mme CHALMEAU Vanina.

Secrétaire de séance : Mme CHALMEAU Vanina

N°2022-15 : Approbation du projet de Plan Local de l'Urbanisme

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Chitry a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 à L154-4 et R151-1 à R153-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chitry-le-Fort en date du 03 septembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2017 acceptant de reprendre la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Chitry-le-Fort ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chitry-le-Fort en date du 15 février 2018 autorisant la poursuite de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme par la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois ;

Vu le compte rendu du conseil municipal de la commune de Chitry-le-Fort en date du 12 décembre 2019 relatant le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 relatant le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de la commune de la commune de Chitry-le-Fort ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R104-28 du Code de l'urbanisme en date du 02 novembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 mai 2021 arrêtant le projet de PLU de la commune de Chitry-le-Fort et tirant un bilan favorable de la concertation ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois en date du 09 décembre 2021 soumettant le projet de PLU arrêté à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

L'enquête publique s'est déroulée du 10 janvier 2022 au 10 février 2022 inclus, soit durant 32 jours consécutifs, relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chitry-le-Fort. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, assorties de recommandations, au projet de PLU :

- Reclassement de parcelles en zone constructive au lieu-dit Vaudu (réponses 1 et 1 bis de l'observation A1, et réponses 2 et 2 bis de l'observation A2 - rapport du commissaire enquêteur)
- Extension de la zone AC (réponses 10 et 10 bis de l'observation A8, et réponses 11 et 11 bis de l'observation A9 - rapport du commissaire enquêteur)

Vu la présentation des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur lors de la conférence intercommunale des maires de la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois en date du 26 avril 2022 ;
Vu la note explicative de synthèse adressée avec la convocation aux membres du conseil communautaire
Vu le projet de PLU annexé à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à 5 Pour, 2 Contre, 4 Abstentions,

- RETIENT la recommandation 11 et 11 bis du commissaire enquêteur à l'observation A9, en limitant cette extension de la zone AC à une profondeur de 40 mètres compté depuis le droit de la parcelle ZV 155 (actuellement de 25 m),
- NE RETIENT PAS les autres recommandations du commissaire enquêteur,
- APPROUVE le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Chitry-le-Fort tel qu'il est annexé à la présente délibération ,
- PRECISE que la présente délibération est une délibération de principe n'ayant aucune portée juridique.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire, Christian BOULEY*

